



15ème législature

Question N° : 2	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Épisode de gel en Haute-Savoie en avril 2017	Analyse > Épisode de gel en Haute-Savoie en avril 2017.
Question publiée au JO le : 04/07/2017 Réponse publiée au JO le : 01/08/2017 page : 4024		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'épisode de gel qui a sévèrement touché les arbres fruitiers et les vignes, en Haute-Savoie, en avril dernier. Plusieurs nuits de suite, à la fin du mois d'avril 2017, les viticulteurs et les arboriculteurs ont été touchés par des épisodes de gel d'une intensité importante pour la période. Les dégâts sont considérables selon les exploitations et les pertes s'élèvent à plus de 50 % voire 90 % pour certaines exploitations. Si les arboriculteurs pourront être indemnisés dans le cadre du régime des calamités agricoles, les viticulteurs n'entrent pas dans ce régime car les pertes de récolte sont assurables. Cette situation n'est pas sans poser des difficultés à ce secteur. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour que les viticulteurs puissent également bénéficier d'aides financières pour faire face à ce coup dur. Il lui demande également que soit pris, dans les meilleurs délais, l'arrêt de reconnaissance de calamité agricole et que l'indemnisation des agriculteurs concernés puisse avoir lieu dans les délais les plus brefs.

Texte de la réponse

Durant le mois d'avril 2017, la France a connu des épisodes de gel qui ont affecté un grand nombre de régions françaises et différents types de production, que ce soit des cultures pérennes comme la vigne et les arbres fruitiers et des cultures annuelles comme les céréales. De premières estimations des dégâts occasionnés sont en cours, elles sont néanmoins à considérer avec précaution car elles ne permettent pas, à ce stade, de conclure sur le potentiel de récolte et la qualité des vins. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour établir, en lien avec les professionnels, un état des lieux précis des dommages et mettre en place les mesures d'accompagnement des viticulteurs qui seront nécessaires. Afin d'accompagner les exploitants qui connaissent des difficultés économiques en cette période, plusieurs dispositifs peuvent déjà être mobilisés : - le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; - un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles touchées par le gel. Si une perte de récolte est effectivement constatée, des demandes de dégrèvement de TFNB pourront être effectuées ; - un report du paiement des cotisations sociales auprès des caisses. Pour la filière viticole, les pertes de récolte étant assurables, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles. Les pertes de fonds pour taille sévère de la vigne restent néanmoins éligibles. S'agissant des pertes de récolte en arboriculture, les préfets des départements concernés pourront, s'ils le jugent nécessaire, mettre en œuvre la procédure de reconnaissance de calamités agricoles. Toutefois, elle ne pourra pas intervenir avant la fin de la campagne de production 2017 et ce, afin de pouvoir établir le niveau de pertes définitif impactant la récolte. Face à la multiplication des intempéries, il est également indispensable que les exploitants agricoles et notamment les viticulteurs puissent assurer plus largement leurs productions à travers le dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques, développé par l'État et qui inclut la grêle ou le gel. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations

d'assurance payées par les exploitants agricoles, pouvant aller jusqu'à 65 %.